



# Recueil des Actes Administratifs

*La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.*

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial n°43 – du 5 juin 2015

Publié le 05/06/2015

## - SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes</b>		
<b>Décision</b>	Décision du 3 juin 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale	<b>03/06/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision du 3 juin 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	<b>03/06/2015</b>
<b>Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes</b>		
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CCAS Cognac n°771/2015 du 2 juin 2015	<b>02/06/2015</b>
<b>Décision</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CCAS Cognac n°772/2015 du 2 juin 2015	<b>02/06/2015</b>
<b>Arrêté</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ARP n°726/2015 du 1er juin 2015	<b>01/06/2015</b>
<b>Arrêté</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ARP - n°727/2015 du 1er juin 2015	<b>01/06/2015</b>
<b>Arrêté</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ARP n°728/2015 du 1er juin 2015	<b>01/06/2015</b>
<b>Arrêté</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ARP n°729/2015 du 1er juin 2015	<b>01/06/2015</b>
<b>Arrêté</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ARP n°730/2015 du 1er juin 2015	<b>01/06/2015</b>
<b>Arrêté</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - MLI du Poitou n°731/2015 du 1er juin 2015	<b>01/06/2015</b>
<b>Arrêté</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - MJC Claude Nougaro n°732/2015 du 1er juin 2015	<b>01/06/2015</b>
<b>Avis</b>	- Avis de classement de la commission de sélection d'appel à candidature médico-sociale placée auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes du 16 avril 2015	<b>16/04/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - PASS'HAJ n°733/2015 du 1er juin 2015	<b>01/06/2015</b>
<b>Décision</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - MJC Saint Michel n°734/2015 du 1er juin 2015	<b>01/06/2015</b>
<b>Décision</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Collège René Caillie Mauzé sur le Mignon n°735/2015 du 1er juin 2015	<b>01/06/2015</b>

<b>Décision</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Ass. Des gens du voyage n°736/2015 du 1er juin 2015	<b>01/06/2015</b>
<b>Décision</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CSC Belle Rive Saintes n°737/2015 du 1er juin 2015	<b>01/06/2015</b>
<b>Décision</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CS La Rochelle Ville n°738/2015 du 1er juin 2015	<b>01/06/2015</b>
<b>Décision</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CSC La Maison pop n°739/2015 du 1er juin 2015	<b>01/06/2015</b>
<b>Décision</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Association L'Escale (FJT) n°740/2015 du 1er juin 2015	<b>01/06/2015</b>
<b>Décision</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Mouvement Vie Libre Vienne n°741/2015 du 1er juin 2015	<b>01/06/2015</b>
<b>Décision</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CAPEE n°742/2015 du 1er juin 20	<b>01/06/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté n°776/2015 du 3 juin 2015 Portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à La Rochefoucauld (16)	<b>03/06/2015</b>
<b>Arrêté</b>	- Arrêté n°777/2015 du 3 juin 2015 Portant modification de l'autorisation de la société ADS LORRAINE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site secondaire de rattachement dénommé ADS POITOU CHARENTES sis à Poitiers (86) - extension d'aire géographique d'activité	<b>03/06/2015</b>
<b>Arrêté</b>	- Arrêté n°778/2015 du 3 juin 2015 Portant extension non importante du SESSAD géré par l'ADAPEI de la Charente	<b>03/06/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision n°822/2015 du 4 juin 2015 Portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes	<b>04/06/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision n°823/2015 du 4 juin 2015 Portant attribution au sein de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes de la qualité d'ordonnateur délégué pour certification du service fait et signature des virements de crédit de la compétence du Directeur Général	<b>04/06/2015</b>
<b>Décision</b>	Arrêté n°784/2015 du 3 juin 2015 Modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes	<b>03/06/2015</b>
<b>Arrêté</b>	- Arrêté n°773/2015 du 2 juin 2015 Portant modification de l'autorisation du 14 janvier 2013 de la société ALIZE SANTE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site principal de rattachement sis à PONS (17)	<b>02/06/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté n°774/2015 du 2 juin 2015 Portant autorisation de la société ALIZE SANTE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site secondaire de rattachement sis à MIGNALOUX-BEAUVOIR (86)	<b>02/06/2015</b>
<b>Arrêté</b>	- Arrêté n°775/2015 du 3 juin 2015 Portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à Saint Julien l'Ars (86)	<b>03/06/2015</b>



PREFECTURE DE LA REGION  
POITOU-CHARENTES  
direction régionale des affaires culturelles

Décision du 3 juin 2015 portant subdélégation de signature  
en matière d'administration générale

Le directeur régional des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles;

Vu le décret 30 avril 2014, portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 22 mai 2012, nommant Monsieur Pierre Lungheretti, directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes;

Vu l'arrêté 65/SGAR/2015 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 de Madame la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, portant délégation de signature à Monsieur Pierre Lungheretti, directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

Décide

1 - Subdélégation est donnée à M. Eric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles et à Mme Marie-Chantal ROUX, secrétaire générale par intérim, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions énumérés aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté du 19 mai 2014.

2 - Subdélégation est donnée à M. Thierry BONIN, conservateur régional de l'archéologie à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2014. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BONIN, subdélégation est donnée à M. Didier DELHOUME, conservateur du patrimoine.

3 - Subdélégation est donnée à M. Pierre CAZENAVE, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 3 de l'arrêté du 19 mai 2014 à l'exception des décisions d'octroi ou de refus d'assistance de maîtrise d'ouvrage aux propriétaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CAZENAVE, subdélégation est donnée à Mme Anne EMBS, conservatrice du patrimoine.

4 - Pour les correspondances à caractère technique adressées aux services administratifs des collectivités publiques, aux partenaires professionnels et privés relevant des divers secteurs d'activités de la direction régionale des affaires culturelles, subdélégation est donnée respectivement à :

- Mme Sophie BARDET, conseillère pour le théâtre ;
- Mme Nathalie BENHAMOU, conseillère pour le cinéma ;

- M. Thierry BONIN, conservateur régional de l'archéologie ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BONIN, subdélégation est donnée à M. Didier DELHOUME, conservateur du patrimoine
- Mme Anne-Marie BROCHARD, conseillère pour l'architecture et la valorisation patrimoniale ;
- M. Pierre CAZENAVE, conservateur régional des monuments historiques ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CAZENAVE, subdélégation est donnée à Mme Anne EMBS, conservatrice du patrimoine ;
- Mme Gwenaëlle DUBOST, conseillère pour l'éducation artistique et pour l'action culturelle ;
- Mme Sylvie DUVIGNEAU, chargée du service de l'information et de la documentation ;
- Mme Marie-Françoise GERARD, conseillère pour les musées ;
- Mme Sophie GRENNERAT, cheffe de l'unité territoriale de la Vienne, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GRENNERAT, subdélégation est donnée à M. Fabien CHAZELAS, architecte urbaniste d'État ;
- Mme Manon HANSEMANN, cheffe de l'unité territoriale de Charente ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Manon HANSEMANN, subdélégation est donnée à Mme Laura LEGER, architecte urbaniste d'État ;
- Mme Laure JOUBERT, conseillère pour le livre, la lecture et les archives ;
- M. Lionel MOTTIN, chef de l'unité territoriale de Charente-Maritime ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel MOTTIN, subdélégation est donnée à Mme Amandine DECARLI, architecte urbaniste d'État ;
- M. Pascal PARRAS, chef de l'unité territoriale des Deux-Sèvres ;
- Mme Chantal de ROMANCE, conseillère pour la musique et la danse.

5 - La présente décision abroge la décision en date du 4 mai 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Poitiers, le 3 juin 2015

Le directeur régional des affaires culturelles

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'L' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre Lungheretti



PREFECTURE DE LA REGION  
POITOU-CHARENTES  
direction régionale des affaires culturelles

Décision du 3 juin 2015 portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 30 avril 2014, portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 22 mai 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Lungheretti en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté 66/SGAR/2015 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 de Madame la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne portant délégation de signature à Monsieur Pierre Lungheretti, directeur régional des affaires culturelles en matière d'ordonnancement secondaire ;

Décide

1 - Subdélégation est donnée à M. Eric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles et Mme Marie-Chantal ROUX, secrétaire générale par intérim à l'effet de signer, au nom du préfet de Région, tous actes, arrêtés et décisions en matière d'ordonnancement secondaire.

2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Chantal ROUX, subdélégation est donnée à Monsieur Hubert FADIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Martine COSSET, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de valider les actes relatifs aux budgets opérationnels des programmes 131, 175, 224, 334 dans les applications informatiques financières de l'État Chorus formulaires et Chorus.

3 - Délégation est donnée à Monsieur Hubert FADIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et à Madame Martine COSSET, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'État Chorus Formulaire, les transactions liées au traitement des formulaires de communication

4 - Délégation est donnée à Mme Bilkis PAPIN, attaché d'administration de l'État, à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'État Chorus DT les transactions liées au traitement des états de frais.

5 - La présente décision abroge la décision en date du 4 mai 2015 sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Poitiers, le 3 juin 2015

Le directeur régional des affaires culturelles

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Pierre Lungheretti

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**CCAS Cognac**  
41, rue de la Maladrerie  
16112 COGNAC CEDEX

N° SIRET : 26160006800173

Poitiers, le 02 JUIN 2015  
N°2015 - 000771

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Projet commun en Education à la nutrition et en Promotion de l'activité physique.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Projet commun en Education à la nutrition et en Promotion de l'activité physique pour un montant de **2 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**CCAS Cognac**  
41, rue de la Maladrerie  
16112 COGNAC CEDEX

N° SIRET : 26160006800173

02 JUN 2015  
Poitiers, le  
N°2015 - 000772

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **10 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Ecoute, accompagnement, orientation psychologiques.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Ecoute, accompagnement, orientation psychologiques pour un montant de **10 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

**ARP**

18 rue de Montbron

16000 ANGOULEME

N° SIRET : 49227708200011

Poitiers, le 01 JUIN 2015  
N°2015 - 000726

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Soutien psychologique aux personnes endeuillées par le suicide.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Soutien psychologique aux personnes endeuillées par le suicide, montant : **5 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

ARP  
18 rue de Montbron  
16000 ANGOULEME

N° SIRET : 49227708200011

Poitiers, le 01 JUIN 2015  
N°2015 - 000727

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Prévenir le risque suicidaire des chefs d'entreprise en souffrance.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Prévenir le risque suicidaire des chefs d'entreprise en souffrance, montant : **2 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

**ARP**  
18 rue de Montbron  
16000 ANGOULEME

N° SIRET : 49227708200011

Poitiers, le 01 JUIN 2015  
N°2015 - 000728

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 150,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **C'est moi, c'est nous, développer les compétences psychosocial des enfants en primaires.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : C'est moi, c'est nous, développer les compétences psychosocial des enfants en primaires pour un montant de **1 150,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

**ARP**  
18 rue de Montbron  
16000 ANGOULEME

N° SIRET : 49227708200011

Poitiers, le 01 JUIN 2015  
N°2015 - 000729

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Soutenir les endeuillés par suicide du nord du département de la Charente-Martitime.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Soutenir les endeuillés par suicide du nord du département de la Charente-Martitime pour un montant de **5 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

**ARP**  
18 rue de Montbron  
16000 ANGOULEME

N° SIRET : 49227708200011

Poitiers, le 01 JUIN 2015  
N°2015 - 000730

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 500,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **APESA 17.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : APESA 17 pour un montant de **4 500,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

  
François MAURY.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

N° SIRET : 37968222200029

à

**MLI du Poitou**  
30 rue des Feuillants  
86000 POITIERS

Poitiers, le 01 JUIN 2015  
N°2015 - 000731

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **35 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Les actions santé pour les jeunes de 16 à 25 ans.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Les actions santé pour les jeunes de 16 à 25 ans pour un montant de **35 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-01 – Précarité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

0/4

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**MJC Claude Nougaro**  
16 rue des récollets

86500 MONTMORILLON

N° SIRET : 78154361600010

Poitiers, le 01 JUIN 2015  
N°2015 - 000732

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **8 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Projet MJC Claude Nougaro à destination des personnes en situation de précarité et des jeunes et adultes en insertion sociale et/ou professionnelle.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Projet MJC Claude Nougaro à destination des personnes en situation de précarité et des jeunes et adultes en insertion sociale et/ou professionnelle pour un montant de **8 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

## **Avis de classement**

de la commission de sélection d'appel à candidature médico-sociale  
placée auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Poitou-Charentes

### **Réunion du 16 avril 2015**

Création dans la Vienne de places de Maison d'Accueil Spécialisée pour adultes avec  
autisme ou autres troubles envahissants du développement.

Un seul dossier de candidature a été reçu à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes.

Il s'agit de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Vienne (APAJH 86)

Après avoir entendu l'instructeur et le candidat, la commission, à l'unanimité, a retenu la candidature  
de l'APAJH 86.

Le projet présenté par le l'APAJH 86 correspond aux attendus du cahier des charges.

Cet avis sera assorti de recommandations qui seront notifiées au promoteur avec l'arrêté  
d'autorisation.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

**Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé,  
La Responsable du Pôle Médico-Social  
Présidente de la Commission de Sélection**



**Anne DELAFOSSE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**PASS'HAJ**  
Résidence habitat jeunes  
1 rue du pas des pierres  
79140 CERIZAY

N° SIRET : 79008738100014

Poitiers, le 01 JUN 2015  
N°2015 - 000733

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **10 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Bien dans son assiette, bien dans ses baskets.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Bien dans son assiette, bien dans ses baskets pour un montant de **10 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

  
François MAURY.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**MJC Saint Michel**  
Logis Chantoiseau

16470 SAINT MICHEL

N° SIRET : 34365076800033

Poitiers, le 01 JUIN 2015  
N°2015 - 000734

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **3 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **ateliers culinaires et développement d'activités physiques et sportives.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

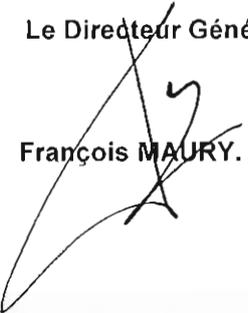
La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : ateliers culinaires et développement d'activités physiques et sportives pour un montant de **3 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

  
**François MAURY.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**Collège René Caillie Mauzé sur le Mignon**  
Route de Prin

79210 MAUZE SUR LE MIGNON

N° SIRET : 19790929400013

Poitiers, le 01 JUIN 2015  
N°2015 - 000735

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Santé-vous bien en pays mauzéen.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Santé-vous bien en pays mauzéen pour un montant de **2 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

**ASS DES GENS DU VOYAGE**  
Impasse Georges Lautrette

16000 ANGOULEME

N° SIRET : 38975422700020

Poitiers, le **01 JUIN 2015**  
N°2015 - **000736**

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **3 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **L'équilibre alimentaire chez les gens du voyage.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

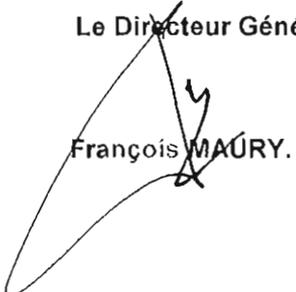
La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : L'équilibre alimentaire chez les gens du voyage pour un montant de **3 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

  
François MAURY.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

CSC Belle Rive Saintes  
3 Rue du Cormier

17100 SAINTES

N° SIRET : 43375200300023

Poitiers, le 01 JUN 2015

N°2015 - 000737

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Pour une meilleure éducation à la santé.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Pour une meilleure éducation à la santé pour un montant de **5 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**CS La Rochelle Ville**  
41,rue Thiers

17000 LA ROCHELLE

N° SIRET : 78134189600020

Poitiers, le **01 JUIN 2015**  
N°2015 - **000738**

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Tables d'hôtes junior.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Tables d'hôtes junior pour un montant de **2 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

**CSC La Maison pop**  
5 rue de la garenne

17130 Montendre

N° SIRET : 38956825400038

Poitiers, le 01 JUIN 2015  
N°2015 - 000739

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 500,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Manger, bouger et autres recettes de bien-être.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Manger, bouger et autres recettes de bien-être pour un montant de **1 500,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

**Association L'Escale (FJT)**  
147 Rue du Clou Bouchet

79000 NIORT

N° SIRET : 308 800 857 0019

Poitiers, le 01 JUIN 2015  
N°2015 - 000740

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 800,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Cuisine sport et jardins.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Cuisine sport et jardins pour un montant de **1 800,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**Mouvement Vie Libre Vienne**  
27 rte de Châtelleraut

86220 OYRE

N° SIRET : 77572371100070

Poitiers, le 01 JUIN 2015  
N°2015 - 000741

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 500,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Aide et accompagnement des malades alcooliques et leurs familles..**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Aide et accompagnement des malades alcooliques et leurs familles. Montant : **2 500,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-13 – Pratiques addictives**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

012 à  
CAPEE  
3 rue des Gravières  
86000 POITIERS

N° SIRET : 38144767100045

Poitiers, le 01 JUIN 2015  
N°2015 - 000742

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **12 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Actions éducatives de promotion de la santé en matière de comportements alimentaires sur Grand Poitiers (fiche action CLS).**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Actions éducatives de promotion de la santé en matière de comportements alimentaires sur Grand Poitiers (fiche action CLS) pour un montant de **12 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY,

**portant constat de la cessation  
définitive d'activité d'une officine de  
pharmacie à La Rochefoucauld (16)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L5125-1 et suivants, R5125-30 et R5132-37 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

**Vu** le courrier du 21 avril 2015 réceptionné à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes le 30 avril 2015, de Monsieur Adrien THIBAUD, pharmacien titulaire de la PHARMACIE DES HALLES, 19 rue des Halles à La Rochefoucauld (16610), possédant la licence n°16#000030 délivrée le 13 août 1943 par la Préfecture de la Charente, ;

**Vu** le traité de fusion du 20 février 2015 entre la SELARL PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE, 1bis rue Adolphe Maillard à La Rochefoucauld 16110 et la SELARL PHARMACIE DES HALLES 19 rue des Halles dans la même commune ;

**Vu** la refonte des statuts sous conditions suspensives de la PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE à la Rochefoucauld (16110) du 20 février 2015 ;

**Vu** l'avis favorable du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes du 18 mai 2015 sur la restructuration du réseau officinal dans la commune de La Rochefoucauld (16110) ;

**Considérant** que l'activité de Monsieur Adrien THIBAUD au sein de la PHARMACIE DES HALLES cesse définitivement le 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

**Considérant** que cette cessation définitive d'activité s'accompagne de la fusion par voie d'absorption, de la SELARL PHARMACIE DES HALLES par la SELARL PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE (licence n°16#000294) ;

**Considérant** qu'à l'issue de cette fusion et à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, Monsieur Adrien THIBAUD sera l'un des gérants de la SELARL PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE située 1bis rue Adolphe Maillard à La Rochefoucauld (16110) ;

**Considérant** qu'il existe 3 pharmacies à Saint Julien l'Ars et que la fermeture définitive de celle de Monsieur THIBAUD, distante d'environ 100 mètres de l'une des 3 pharmacies située aussi rue des Halles n°32, n'entraîne pas un abandon de clientèle et ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente.

**Considérant** que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence ;

## CONSTATE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'officine de pharmacie de Monsieur Adrien THIBAUD dont le numéro de licence est le 16#000030 cesse définitivement son activité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015. Cette fermeture définitive entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 16#000030 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

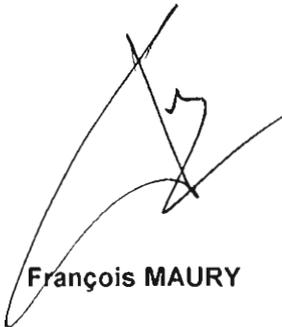
### Article 2 :

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

### Article 3 :

Le délégué territorial de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général**



**François MAURY**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L4211-5, R4211-15, L5232-3 et D5232-1 à D5232-3 ;

**Vu** le décret n°2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap modifié ;

**Vu** le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François Maury en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif à la formation préparant à la fonction de prestataire de services et distributeur de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

**Vu** le courrier du 17 avril 2015, et les documents annexés, de la société par actions simplifiée ADS LORRAINE siègeant 26 rue de la Rosière à DOMGERMAIN (54119) représentée par Monsieur Cyrille LE CREFF, directeur d'agence à Poitiers, reçu le 23 avril 2015 à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre aux départements de la Creuse (23), de la Haute-Vienne (87), de l'Indre et Loire (37) et de l'Indre (36), et au Maine et Loire (49), l'aire géographique de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son établissement secondaire de rattachement dénommé ADS POITOU-CHARENTES sis à Poitiers (86000), 53 avenue du 8 mai 1945 ;

**Considérant** les éléments au soutien de cette demande de modification d'une autorisation existante, notamment les formations dispensées et les véhicules à disposition effective pour le transport de l'oxygène ;

**Considérant** en outre les moyens humains mis en œuvre en vue du fonctionnement de l'établissement secondaire précité, notamment l'augmentation du nombre de techniciens habilités ainsi que la contribution du pharmacien, laquelle s'élève désormais à 0,35 ETP ;

**Considérant** les moyens déployés dans l'établissement pour le stockage de l'oxygène à usage médical liquide au regard des besoins décrits ;

**Considérant** que le respect des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sera garanti, et que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaites et permettent d'autoriser l'activité demandée;

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article premier de la décision n° 2014/001646 en date du 25 novembre 2014 est modifié comme suit :

La société ADS LORRAINE (S.A.S.), sise 26 rue de la Rosière à Domgermain (54), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical **depuis son site secondaire de rattachement dénommé ADS POITOU-CHARENTES, sis à Poitiers (86000) au 53 avenue du 8 mai 1945**, dans l'aire géographique constituée des départements :

- de la Vienne (86), des Deux-Sèvres (79), de la Charente-Maritime (17) et de la Charente (16) ,
- **de la Creuse (23) et de la Haute-Vienne (87),**
- **de l'Indre et Loire (37) et de l'Indre (36),**
- **du Maine et Loire (49),**

selon les modalités déclarées dans la demande et documents annexés.

### **Article 2 :**

Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes.

### **Article 3 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

### **Article 4 :**

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

### **Article 5 :**

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

### **Article 6 :**

Les délégués territoriaux de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne et des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

La présente décision sera notifiée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des régions suivantes : Centre, Limousin et Pays de Loire.

Le Directeur Général

François MAURY



ARRÊTÉ n° 2015/000778  
en date du 03 JUIN 2015

portant extension non importante de la capacité du  
SESSAD géré par l'ADAPEI de la Charente

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L314-1, L.314-3, L.314-4 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 439/SGAR/DRASS/2002 en date du 27 décembre 2002 portant création d'un service d'éducation et de soins spécialisés à domicile rattaché à l'ADAPEI à L'ISLE D'ESPAGNAC ;

**VU** l'arrêté n° 305/SGAR/DRASS/2003 du 21 octobre 2003 portant extension de la capacité du SESSAD géré par l'ADAPEI ;

**VU** l'arrêté n° 2014/1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le Schéma Régional de l'Organisation Médico-Sociale de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2014-1889 en date du 16 décembre 2014 révisant le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Poitou-Charentes ;

**Considérant** que le projet présenté répond aux besoins recensés dans le Projet régional de santé (PRS) actualisé, notamment aux objectifs du PRIAC concernant la création de deux places de SESSAD petite enfance sur le territoire de la Charente dans le cadre de la déclinaison du 3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017.

**Considérant** que les enveloppes de crédits notifiées en 2015 par la CNSA accordent les moyens nécessaires pour financer ces 2 places ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de la Charente sise 23 avenue du Maréchal Foch - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC est autorisée à augmenter la capacité du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) de 2 places pour la prise en charge d'enfants de 0 à 6 ans présentant des troubles du spectre autistique ou présentant des troubles envahissants du développement.

**ARTICLE 2 :** La capacité du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile de l'ADAPEI est portée à 49 places à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI  
N° FINESS 160006193

Etablissement : SESSAD  
N° FINESS 160013827

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| - Capacité autorisée             | 49 places   |
| - Code catégorie d'établissement | 182- Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile   |
| - Code discipline d'équipement   | 838 - Accompagnement familial éducation précoce Enfants handicapés.<br>839 - Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants handicapés. |
| - Code modes de fonctionnement   | 16 - prestation en milieu ordinaire   |
| - Code clientèle principale      | 010 - Tous types de déficiences.  |

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le Délégué territorial de la Charente de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 03 JUIN 2015

**Le Directeur Général**

**François MAURY**

Par déléguation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

Portant délégation de signature du  
Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai, à l'exception des décisions le concernant et concernant les compétences propres des membres de l'équipe de direction, à :

- **Monsieur François FRAYSSE**, directeur des opérations, directeur général adjoint.

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et du directeur général adjoint, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai, à l'exception des décisions le concernant et concernant les compétences propres des membres de l'équipe de direction, à :

- **Monsieur Paul LECHUGA**, directeur de la santé publique.

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, du directeur général adjoint et du directeur de la santé publique, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai, à l'exception des décisions le concernant et concernant les compétences propres des membres de l'équipe de direction, à :

- **Madame Laurence RIVALLANT-DELABIE**, directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, du directeur général adjoint, du directeur de la santé publique et de la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai, à l'exception des décisions le concernant et concernant les compétences propres des membres de l'équipe de direction, à :

- **Monsieur Gérard RECUGNAT**, directeur de la stratégie.

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, du directeur général adjoint, du directeur de la santé publique, de la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale, et du directeur de la stratégie, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai, à l'exception des décisions le concernant et concernant les compétences propres des membres de l'équipe de direction, à :

- **Madame Magali STEUER**, directrice de cabinet.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes entrant dans leur champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général.

### **1/ DIRECTION DE L'OFFRE**

**Madame Laurence RIVALLANT-DELABIE**, directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale, pour les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins et à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, médico-social et ambulatoire, aux pharmacies et laboratoires, à l'allocation budgétaire, aux équipements et investissements ainsi qu'au suivi de la performance et de la contractualisation des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux dispositifs visant à garantir un égal accès aux soins sur le territoire et à la promotion des bonnes pratiques professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence RIVALLANT-DELABIE**, directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision, à :

- **Monsieur Stéphane BOUGES**, responsable du « pôle offre de soins ambulatoires »,
- **Madame Caroline SAULNIER**, responsable du « pôle médico-social »,
- **Monsieur Sébastien DUMAND**, responsable du « pôle établissements de santé »,

## 2°/ DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

**Monsieur Paul LECHUGA**, directeur de la santé publique, pour les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, aux vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux, à la défense et sécurité sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Paul LECHUGA**, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances relevant du champ de la direction de la santé publique, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Madame Marjorie PASCAULT**, coordonatrice de la direction de la santé publique et responsable du « bureau des mesures individuelles »

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Paul LECHUGA**, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Madame Anne-Marie CASSEL**, responsable du service « vigilances et sécurité des soins »,
- **Monsieur Daniel CHEVALIER**, responsable du service « vigilances et sécurité des médicaments et produits de santé »,
- **Monsieur François MARCHE**, responsable du service « veille et gestion des signaux, défense et base de réception »,
- **Monsieur Jacques PERNEY**, coordonateur des unités territoriales vigilances et sécurité,

Pour le Pôle Prévention de la Santé et Prévention des Risques de santé :

- **Madame Marie-Laure GUILLEMOT**, responsable de la «prévention des risques liés à l'environnement et aux milieux»,
- **Alain LE VIGOUROUX**, pour ce qui concerne la coordination des politiques publiques
- **Odile MEUNIER**, pour ce qui concerne les fonctions transversales « Budget, Administration, Contractualisation, Communication »,
- **Sylvie VANHILLE** pour ce qui concerne la mission réduction des inégalités sociales de santé et la coordination institutionnelle - professionnalisation des acteurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Laure GUILLEMOT**, responsable de la «prévention des risques liés à l'environnement et aux milieux», délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Monsieur Yves COTTET**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Monsieur Jacques PERNEY**, ingénieur du génie sanitaire,
- **Monsieur Joël ROBERT**, ingénieur du génie sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jacques PERNEY**, coordonnateur des unités territoriales vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Monsieur Yves COTTET**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Madame Marie-Laure GUILLEMOT**, ingénieur du génie sanitaire,
- **Monsieur Joël ROBERT**, ingénieur du génie sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Paul LECHUGA**, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences et dans la limite du département dans lequel elles exercent, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Monsieur Yves KERSPERN**, responsable de l'unité territoriale des vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux de la Charente,
- **Monsieur Frédéric LE RALLIER** responsable de l'unité territoriale des vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux de la Charente-Maritime,
- **Monsieur Lionel RIMBAUD** responsable de l'unité territoriale des vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux des Deux-Sèvres,
- **Monsieur Joël ROBERT**, responsable de l'unité territoriale des vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux de la Vienne.

○ **Département de la Charente**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves KERSPERN**, responsable de l'unité territoriale des vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux de la Charente, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, et dans la limite du département dans lequel elles exercent, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Monsieur François BOISSINOT**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Madame Marylène COMBA**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Madame Martine LIEGE**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Madame Joëlle VIGIER**, ingénieur d'études sanitaires.

○ **Département de la Charente-Maritime :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric LE RALLIER**, responsable de l'unité territoriale des vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux de la Charente-Maritime, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, et dans la limite du département dans lequel elles exercent, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Madame Marie-Christine BERGER**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Monsieur Alexandre BENARD**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Monsieur Christian GUILLAUME**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Monsieur Pierre LUSTEAU**, ingénieur d'études sanitaires.

○ **Département des Deux-Sèvres :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Lionel RIMBAUD**, responsable de l'unité territoriale des vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux des Deux-Sèvres, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, et dans la limite du département dans lequel elles exercent, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Madame Raquel CENICEROS**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Monsieur Michel GUITTON**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Monsieur Damien LOUBIAT**, ingénieur d'études sanitaires.

○ **Département de la Vienne :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Joël ROBERT**, responsable de l'unité territoriale des vigilances et sécurité de l'environnement et des milieux de la Vienne, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, et dans la limite du département dans lequel elles exercent, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Monsieur Daniel HEBRAS**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Madame Stéphanie JUNCA**, ingénieur d'études sanitaires,
- **Monsieur Jean-Claude PARNAUDEAU**, ingénieur d'études sanitaires.

### 3/ DIRECTION DE LA STRATEGIE

**Monsieur Gérard RECUGNAT**, directeur de la stratégie, pour les décisions relatives à la gestion du risque assurantiel, aux systèmes d'informations en santé, aux ressources humaines en santé, dont les autorisations, modifications, suspensions, délivrances et retraits d'agrément des transporteurs sanitaires, aux inspections, contrôles, audits et évaluations, aux observations statistiques et d'analyse aux affaires juridiques ainsi qu'à la documentation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérard RECUGNAT**, directeur de la stratégie, délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances relevant du champ de la direction de la stratégie, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Docteur Florentin CLERE, Directeur adjoint de la stratégie**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérard RECUGNAT**, directeur de la stratégie, et du **Docteur Florentin CLERE**, Directeur adjoint de la stratégie, délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances concernant la supervision globale du fonctionnement des différents services composant la Direction de la stratégie, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Madame Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**, responsable du service « ressources humaines en santé »,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérard RECUGNAT**, directeur de la stratégie, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite du champ de compétences de leurs services, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Monsieur Arnaud DANIEL**, responsable du service « inspection contrôle audit évaluation »,
- **Madame Laurence FAIGT**, responsable du service juridique,
- **Madame Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**, responsable du service « ressources humaines en santé »,
- **Madame Sylvaine LE MOIGNE**, responsable du service « gestion du risque assurantiel »,
- **Madame Sylvie MERLIERE**, responsable de la cellule d'observation statistiques et analyses,
- **Monsieur Vincent PASCASSIO-COMTE**, Responsable du service « systèmes d'information »,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérard RECUGNAT** et de **Monsieur Arnaud DANIEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Monsieur Frédéric GAUTEREAUD**, cadre,
- **Madame Stéphanie BOURGEOIS**, Inspectrice des affaires sanitaires et sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérard RECUGNAT** et **Madame Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**, délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances relevant du champ du service « ressources humaines en santé », à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision

- **Madame Elodie WEBER**, adjointe du service « ressources humaines en santé »

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérard RECUGNAT**, **Madame Nathalie FOUCHE-CAILBAULT** et **Elodie WEBER**, pour les documents administratifs d'autorisation de remplacement des infirmiers, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- **Madame Christine CALDERAN**, gestionnaire des professions de santé,
- **Madame Claudine CORDIER**, gestionnaire des professions de santé,
- **Madame Laurence LACOMBE**, gestionnaire des professions de santé,
- **Madame Christine SAUVAGET**, gestionnaire des professions de santé.

Pour les documents administratifs suivants: les deux attestations d'inscriptions au répertoire ADELI, le formulaire de demande de carte CPS, l'attestation de radiation d'un exercice dans le département, délégation de signature permanente est donnée aux personnes désignées ci-après :

- **Madame Christine CALDERAN**, gestionnaire des professions de santé,
- **Madame Claudine CORDIER**, gestionnaire des professions de santé,
- **Madame Laurence LACOMBE**, gestionnaire des professions de santé,
- **Madame Christine SAUVAGET**, gestionnaire des professions de santé.

Pour le document administratif d'autorisation de mise en circulation des véhicules de transports sanitaires, délégation de signature permanente est donnée aux personnes désignées ci-après :

- **Monsieur Jean-François DUPOUY**, gestionnaire des transporteurs sanitaires,
- **Madame Jocelyne GENDRON**, gestionnaire des transporteurs sanitaires,
- **Madame Monique SUREAU**, gestionnaire des transporteurs sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard RECUGNAT** et de **Madame Sylvie MERLIERE**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Madame Anne ROUSSEL**, statisticienne.

#### 4/ DIRECTION DES OPERATIONS

**Monsieur François FRAYSSE**, directeur des opérations, pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action opérationnels des délégations territoriales départementales et les correspondances relatives aux instances de gouvernance interne, à la démocratie sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François FRAYSSE**, directeur des opérations, délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances relevant du champ de la délégation territoriale, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Marie-Laure DUBIE**, attachée du directeur des opérations, directeur général adjoint.

**Monsieur Joël LACROIX**, délégué territorial de la Charente, pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action opérationnel de territoire de la délégation territoriale de la Charente et pour tout acte nécessaire à la représentation institutionnelle de l'Agence au niveau départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Joël LACROIX**, délégué territorial de la Charente, délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances relevant du champ de la délégation territoriale, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Nadine BONNEAU**, chargée de mission territoriale, adjointe du délégué territorial,

**Madame Edwige DELHEURE**, déléguée territoriale de la Charente-Maritime, pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et suivi du plan d'action opérationnel de territoire de la délégation territoriale de la Charente-Maritime et pour tout acte nécessaire à la représentation institutionnelle de l'Agence au niveau départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Edwige DELHEURE**, déléguée territoriale de la Charente-Maritime, délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances relevant du champ de la délégation territoriale, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Madame Catherine VAURE**, chargée de mission territoriale, adjointe à la déléguée territoriale.

**Monsieur Laurent FLAMENT**, délégué territorial des Deux-Sèvres, pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et suivi du plan d'action opérationnel de territoire de la délégation territoriale des Deux-Sèvres et pour tout acte nécessaire à la représentation institutionnelle de l'Agence au niveau départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent FLAMENT**, délégué territorial des Deux-Sèvres, délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances relevant du champ de la délégation territoriale, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Florence DUBOIS-LANGLAY**, chargée de mission territoriale, adjointe au délégué territorial.

**Monsieur Arnaud TRANCHANT**, délégué territorial de la Vienne, pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et suivi du plan d'action opérationnel de territoire de la délégation territoriale de la Vienne et pour tout acte nécessaire à la représentation institutionnelle de l'Agence au niveau départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud TRANCHANT**, délégué territorial de la Vienne, délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances relevant du champ de la délégation territoriale, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Madame Cécile DE BIDERAN**, chargée de mission territoriale, adjointe au délégué territorial.

## 5/ DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES GENERALES

**Monsieur Laurent METAIS**, directeur des ressources humaines et des affaires générales, pour les décisions relatives à la gestion des questions sociales, la gestion administrative de la paie, le recrutement, la formation et la gestion des carrières, le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil public, l'externalisation des fonctions, les achats publics, la gestion du parc automobile, la gestion des autres bien et la gestion informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent METAIS**, directeur des ressources humaines et des affaires générales, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de leur champ de compétences, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Monsieur Alain DAILLIER**, responsable du service « achats/logistique »,
- **Madame Martine DEMAZOIN**, responsable du service « informatique »,
- **Monsieur Patrice THOMAS**, responsable du service « ressources humaines »,
- **Madame Odile LE LANN**, responsable du service « formation ».

## 6/ DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS - AGENCE COMPTABLE

**Madame Marie-José LAURENCE**, chef des services financiers - agent-comptable, pour les décisions prises dans le cadre des activités compatibles avec le principe de séparation ordonnateur / comptable, retracées dans la convention signée entre le directeur général et le chef des services financiers.

## 7/ CABINET DE LA DIRECTION GENERALE

**Madame Magali STEUER**, Directrice de cabinet, pour les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Magali STEUER**, directrice de cabinet, délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-après, à effet de signer toutes décisions ou correspondances dans la limite de son champ de compétences, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- **Monsieur Fabien LEJEUNE**, Chargé de mission

### Article 3 :

Sans préjudice des délégations de signature faites au titre de l'article 1, sont exclues du champ des délégations accordées dans l'article 2 :

- les correspondances, y compris électroniques, aux ministres, cabinets ministériels, et directions de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS, aux caisses nationales d'assurance maladie (hors sujets purement techniques),
- les correspondances, y compris électroniques, aux préfets, aux sous-préfets, aux secrétaires généraux,
- les correspondances, y compris électroniques, aux parlementaires, président du Conseil Régional et, présidents des Conseils Généraux,
- les correspondances, y compris électroniques, aux maires, à l'exception de celles relatives à l'hygiène et à la salubrité publique,
- les correspondances, y compris électroniques, aux conseillers généraux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
- les correspondances, y compris électroniques, entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- les décisions et correspondances, y compris électroniques, ayant pour objet ou pour effet d'engager une dépense sur les moyens de fonctionnement, d'intervention et d'investissement de l'Agence Régionale de Santé, exception faite des correspondances signées par le responsable du service « achats/ logistique » et celles signées par la responsable du service « ressources humaines », qui ne peuvent toutefois pas engager l'Agence sur une période pluriannuelle, et, pour la responsable du service « ressources humaines », accroître ou diminuer l'effectif de l'Agence.

### Article 4 :

Chacune des personnes ci-dessus désignées est habilitée à prendre toute mesure que l'urgence et les circonstances impérieuses, de temps, de situation ou de lieu, nécessiterait, et de placer les services de l'agence, pour emploi, sans délai, sous l'autorité du représentant de l'Etat territorialement compétent lorsqu'un événement porteur d'un risque sanitaire peut constituer un trouble à l'ordre public et en tant que de besoin, pour la sécurité des personnes, à charge d'en informer le directeur général par tout moyen, sans délai.

**Article 5 :**

La décision n° 2015/370 du 26 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est abrogée à compter de la publication de la présente décision.

**Article 6 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

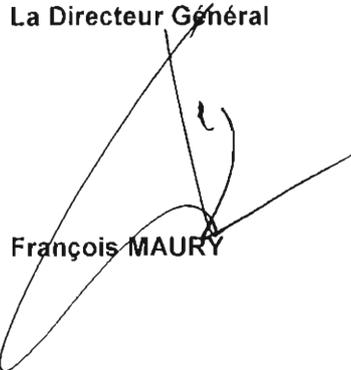
**Article 7 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

**La Directeur Général**

**François MAURY**



**Portant attribution au sein de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes de la qualité d'ordonnateur délégué pour certification du service fait et signature des virements de crédit de la compétence du directeur général**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

**VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes

**VU** les articles 5 et suivants, 12, 13, 33, et 160 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (RGCP).

**VU** l'instruction de la DGCP n°03-043-M9 du 25 juillet 2003.

**DECIDE**

**Article 1**

**Monsieur François FRAYSSE**, directeur des opérations, directeur général adjoint, reçoit la qualité d'ordonnateur délégué général en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général.

La qualité d'ordonnateur délégué général est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et du directeur général adjoint, à **Monsieur Paul LECHUGA**, directeur de la santé publique.

La qualité d'ordonnateur délégué général est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, du directeur général adjoint et du directeur de la santé publique, à **Monsieur Gérard RECUGNAT**, directeur de la stratégie.

La qualité d'ordonnateur délégué général est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, du directeur général adjoint, du directeur de la santé publique et du directeur de la stratégie, à **Madame Laurence RIVALLANT-DELABIE**, directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale.

La qualité d'ordonnateur délégué général est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, du directeur général adjoint, du directeur de la santé publique, du directeur de la stratégie et de la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale, à **Madame Magali STEUER**, directrice de cabinet.

## Article 2 :

**Madame Laurence RIVALLANT-DELABIE**, directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale, reçoit la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du directeur général, la certification de service fait valant ordre de payer en ce qui concerne les dépenses d'intervention au profit des politiques sanitaire, (hospitalières et ambulatoire) et médico-sociale.

La qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale et dans la limite des missions confiées au pôle dont il ou elle est responsable, à :

- **Monsieur Stéphane BOUGES**, responsable du pôle offre de soins ambulatoires.
- **Madame Caroline SAULNIER**, responsable du pôle médico-social,
- **Monsieur Sébastien DUMAND**, responsable du pôle établissements de santé,

## Article 3 :

**Monsieur Paul LECHUGA**, directeur de la santé publique, reçoit la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du directeur général, la certification de service fait valant ordre de payer en ce qui concerne les dépenses d'intervention au profit des politiques de santé publique.

**Madame Marjorie PASCAULT**, coordinatrice de la direction de la santé publique, reçoit en outre la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du directeur général, la certification de service fait valant ordre de payer les dépenses relatives au suivi socio-judiciaire.

**Madame Odile MEUNIER**, coordinatrice des fonctions transversales « Budget, Administration, Contractualisation, Communication », au sein de la direction de la santé publique, reçoit en outre la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du directeur général, la certification de service fait valant ordre de payer les dépenses relatives à la promotion de la santé.

## Article 4 :

**Monsieur Gérard RECUGNAT**, directeur de la stratégie, reçoit la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du directeur général, la certification de service fait valant ordre de payer en ce qui concerne les dépenses d'intervention pour la formation médicale des internes.

La qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la stratégie et dans la limite des missions confiées au pôle dont il est responsable, à :

- **Docteur Florentin CLERE, Directeur Adjoint de la stratégie**

## Article 5 :

**Monsieur Laurent METAIS**, directeur des ressources humaines et des affaires générales, reçoit la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du directeur général, la certification de service fait valant ordre de payer ainsi que les propositions de virement de crédit de la compétence du directeur général, en ce qui concerne :

- pour les frais généraux : l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'Agence régionale de santé, y compris les dépenses de fonctionnement directement liées à la santé publique ;
- pour les ressources humaines : l'ensemble des dépenses de personnel imputées sur le budget de l'Agence régionale de santé.

La qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, dans la limite des missions confiées au service dont il ou elle est responsable, à :

**Monsieur Alain DAILLIER**, responsable du service « achats/logistique »,  
**Monsieur Patrice THOMAS**, responsable du service « ressources humaines »,  
**Madame Odile LE LANN**, responsable du service « formation »,

à l'exception des propositions de virement de crédit de la compétence du directeur général.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent METAIS** et de **Madame Odile LE LANN**, **Monsieur Alain DAILLIER** reçoit la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du directeur général, la certification de service fait valant ordre de payer les dépenses de fonctionnement liées à l'activité du service "formation" imputées sur le budget de l'Agence régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent METAIS** et de **Monsieur Alain DAILLIER**, **Madame Annie FAVOREAU** reçoit la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du directeur général, la certification de service fait valant ordre de payer l'ensemble des dépenses de fonctionnement, exceptée les dépenses de personnel imputables sur les crédits de masse salariale, ainsi que l'ensemble des dépenses d'investissement imputées sur le budget de l'Agence régionale de santé, y compris les dépenses de fonctionnement directement liées à la santé publique.

#### **Article 6 :**

La décision du directeur général n°2015/285 en date du 6 mars 2015 portant délégation de signature pour attester du service fait au sein de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes, est abrogée à compter de la publication de la présente décision.

#### **Article 7 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 8 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

**Le Directeur Général**

**François MAURY**



**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 06 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté n° 2014/655 du 17 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté n° 2014/726 du 30 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes complétant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté n° 2015/709 du 27 mai 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

**Considérant** les désignations faites par les conseils départementaux de la Charente, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1er de l'arrêté n° 2015/709 du 27 mai 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes est modifié comme suit :

Sont membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Poitou-Charentes au titre de ces collègues :

**1° - collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :**

**a) conseillers régionaux :**

- **Madame Marie-Laure TISSANDIER**  
suppléée par **Madame Geneviève PAILLAUD**

- **Madame Valérie MARMIN**  
suppléée par **Madame Joëlle AVERLAN**  
- **Monsieur Yves DEBIEN**  
suppléé par **Monsieur Vincent YOU**

b) présidents des conseils départementaux

- **Le président du Conseil départemental de la Charente, ou son représentant, Madame Isabelle LAGARDE**

suppléés par **Madame Brigitte FOURÉ**

- **Le président du Conseil départemental de la Charente-Maritime, ou son représentant, M. Jean-Claude BEAULIEU**

suppléés par : **Mme Corinne GREGOIRE**

- **Le président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, ou son représentant, Madame Béatrice LARGEAU**

suppléés par **Madame Marie-Pierre MISSIOUX**

- **Le président du Conseil départemental de la Vienne, ou son représentant, Madame Anne-Florence BOURAT**

suppléés par : **Madame Rose-Marie BERTAUD**

c) représentants des groupements de communes : en cours de désignation

- **M,**

suppléé par : **M,**

- **M,**

suppléé par : **M,**

- **M,**

suppléé par : **M,**

d) représentant des communes : en cours de désignation

- **M**

suppléé par : **M**

- **M,**

suppléé par :

- **M,**

suppléé par : **M**

**2° - Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :**

a) représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique

- **Monsieur Bernard COUTURIER**, Collectif interassociatif sur la santé (CISS) du Poitou-Charentes

suppléé par : **Monsieur Alain GALLAND**, CISS Poitou-Charentes

- **Monsieur Jean-Louis ANDREAU**, association Fleur d'isa

suppléé par : **Monsieur Jean-Pierre SOUIL**, association de patients porteurs d'un cancer localisé de la prostate (APCLP)

- **Monsieur Jean-Jacques HUGER**, association des insuffisants rénaux Poitou-Charentes (AIRPC)

suppléé par : **Monsieur Quentin JACOUX**, association AIDES Poitou-Charentes

- **Monsieur Jean MARTIN**, Union régionale des aînés ruraux du Poitou-Charentes

suppléé par : **Madame Francine MAUZE**, association Visite des malades en établissements hospitaliers (VMEH) de la Vienne

- **Monsieur Serge ROBERT**, association Fibromyalgie France

suppléé par : **Monsieur Jacques BOISSINOT**, association française des diabétiques (AFD)

- **Monsieur Hubert De LAROCQUE-LATOURE**, Alliance maladies rares

suppléé par : **Madame Bernadette BERTHOLET**, association française contre les myopathies

- **Madame Paulette BOULIN**, Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Vienne

suppléée par : **Monsieur Hugues MINAUD**, UFC Que choisir des Deux-Sèvres

- **Monsieur Jacques LAVIGNOTTE**, ARGOS 2001 Poitou-Charentes  
suppléé par : **Monsieur Patrice LAPLAIGE**, association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC) Poitou-Charentes

**b) représentants des associations de retraités et personnes âgées**

- **Madame Josette AUGUIN**, Union départementale des retraités de la CGT  
suppléé par : **Madame Annie SAGNE**, Union territoriale des retraités CFDT

- **Monsieur Michel PIOT**, Association Ensemble et Solidaires (UNRA)  
suppléé par : **Madame Marie-Madeleine BRAUD**, Union confédérale des retraités CFDT

- **Monsieur Gilles BRUNET**, Union territoriale des retraités CFDT  
suppléé par : **Monsieur Gérard DUPONT**, Association interprofessionnelle des retraités CFTC

- **Madame Reine PAPILLON**, Union territoriale des retraités CFDT  
suppléée par : **Madame Anne-Marie BARRAUD**, Fédération syndicale unitaire

**c) représentants des associations de personnes handicapées**

- **Monsieur Jean-Pierre CHARVET**, Association pour la protection, l'éducation et la citoyenneté (APEC)  
suppléé par : **Madame Lise FOREST-PASCAL**, Association départementale des infirmes moteurs cérébraux de la Charente (ADIMC 16)

- **Madame Françoise FRELIN**, Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM) Charente-Maritime  
suppléée par : **Monsieur Bernard CHARRON**, association Valentin Haüy

- **Monsieur Patrice PAIN-MERLIERE**, Association des paralysés de France (APF)  
suppléé par : **Monsieur Laurent MATHIEU**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) des Deux-Sèvres

- **Madame Catherine WATHELET**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) de la Vienne  
suppléée par : **Madame Chantal VACHERON**, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Vienne

**3° - collège des représentants des conférences de territoire**

- **Madame Joëlle CHARDAVOINE**, Conférence de territoire de la Charente  
suppléée par : **Monsieur Pierre MAURY**, Conférence de territoire de la Charente

- **Monsieur Pierrick DIEUMEGARD**, Conférence de territoire Charente-Maritime Nord,  
suppléé par : **Madame Claudine GUERIN**, Conférence de territoire Charente-Maritime Sud et Est

- **Madame Marie-Madeleine BOURLEYRE**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres  
suppléée par : **Madame Françoise TALBOT**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres

- **Monsieur Yves PETARD**, Conférence de territoire de la Vienne  
suppléé par : **Monsieur Jean-Luc PEFFERKORN**, Conférence de territoire de la Vienne

**4° - collège des partenaires sociaux**

**a) représentants des organisations syndicales représentatives de salariés**

- **Monsieur Robert TESSIER**, CFDT  
suppléé par : *en cours de désignation*, CFDT

- **Monsieur Patrice GHERARDI**, CFE-CGC  
suppléé par : **Monsieur Michel TERRAL**, CFE-CGC

- **Monsieur Jean-François SURBIER**, CGT-FO  
suppléé par : **Monsieur René FERCHAUD**, CGT-FO

- **Monsieur Patrick GAUDIN**, CGT  
suppléé par : **Madame Christiane VALADE**, CGT

- **Madame Jacqueline DENEUVE**, CFTC  
suppléé par : **Madame Jeanne Marie ENAZOR**, CFTC

b) **représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives**

- **Monsieur Marc ROUHIER**, CGPME  
suppléé par : **Monsieur Jean ANTIGNY**, CGPME

- **Madame Michèle LAMOUREUX**, UPA  
suppléée par : **Madame Sabrina JEANNEAU**, UPA

- **Madame Hélène BERTRAND**, MEDEF  
suppléée par : **Monsieur Daniel MILANO**, MEDEF

c) **représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

- **Monsieur Philippe DUFOUR**, CRMA  
suppléé par : **Monsieur Jean-Michel BANLIER**, CRMA

d) **représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

- **Monsieur Christophe HERVY**  
suppléé par : **Monsieur Eric BLOT**

**5° - collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

a) **représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

- **Monsieur Jean ABBAD**, Croix rouge française  
suppléé par : **Docteur Patrick BOUET**, Médecins du monde

- **Madame Annie DENIER**, Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes  
suppléée par : **Monsieur Patrick SIMON**, Union régionale des associations familiales (URAF) Poitou-Charentes

b) **représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail**

*au titre de l'assurance vieillesse*

- **Madame Emma JALKANEN**,  
suppléée par : **Madame Pia MOULIN-SEURRE**

*au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles*

- **Monsieur Guy CHARRE**  
suppléé par : **Monsieur Bruno TOURNEUX**

c) **représentant des caisses d'allocations familiales**

- **Monsieur Alain PAILLE**  
suppléé par : **Madame Karine MICHELET**

d) **représentant de la Mutualité française**

- **Madame Delphine CHARIER**, directrice Mutualité Française Poitou-Charentes  
suppléé par : **Monsieur Yves QUENTIN**, directeur MGEN de la Charente

**6° - collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

a) **représentants des services de santé scolaire et universitaire**

- **Docteur Chantal SIMMAT**, médecin conseiller technique auprès du recteur d'académie  
suppléée par **Docteur Joëlle CABANNES**, médecin conseiller départemental de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des Deux-Sèvres  
- **Docteur Marie-Françoise LAHORGUE**, médecin du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)  
suppléée par **Madame Françoise LADJADJ**, infirmière coordinatrice des services du SUMPPS

b) **représentants des services de santé au travail**

- **Docteur Pascal VAROUX**, médecin du travail à L'Association  
suppléé par **Docteur Stéphanie PAOLINI**, médecin du travail

- **Monsieur Dominique DERENANCOURT**, directeur de l'Association du service de santé au travail (ASSTV) de la Vienne  
supplée par **Monsieur Michel XARDEL**, directeur de la santé au travail (SIST) des Deux-Sèvres

c) **représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

- **Docteur Florence RETAUD**, médecin coordinateur du service PMI de la Vienne  
supplée par **Docteur Anne THOMAS**, médecin au service PMI de la Vienne

- *en cours de désignation*

supplée par : *en cours de désignation*

d) **représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

- **Docteur Bernard VILLEGGER**, association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)  
supplée par **Madame Claudette DIEULEVEUT**, Club experts nutrition et alimentation (CENA)

- **Monsieur Christian DELCOURTE**, président de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) Poitou-Charentes

supplée par **Madame Christine MAUGET**, le planning familial Poitou-Charentes

e) **représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

- **Monsieur le professeur François GUILHOT-GAUDEFFROY**, coordonnateur du Centre d'investigation clinique Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) du CHU de Poitiers.

- supplée par **Monsieur le professeur Pierre INGRAND**, président de l'Observatoire régional de la santé Poitou-Charentes (ORSPEC)

f) **représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement**

- **Madame Marie LEGRAND**, Poitou-Charentes Nature

supplée par : **M** *en cours de désignation*

## **7° - collège des offreurs des services de santé**

a) **représentants des établissements publics de santé dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie**

*au titre de la Fédération hospitalière de France Poitou-Charentes*

- **Professeur Bertrand DEBAENE**, président de la CME du CHU de Poitiers

supplée par **Docteur Cédric LANDRON**, vice-président de la CME du CHU de Poitiers

- **Docteur Philippe VOLARD**, président de la CME du CH de Niort

supplée par **Docteur Thierry GODEAU**, président de la CME du Groupe hospitalier de La Rochelle / Ré / Aunis

- **Docteur Sylvie PERON**, présidente de la CME du CH Henri Laborit à Poitiers

supplée par **Monsieur Alain MICHEL**, directeur du CH de La Rochelle

- **Monsieur Thierry SCHMIDT**, directeur du CH d'Angoulême

supplée par **Monsieur Luc THIEL**, directeur du CH Camille Claudel à La Couronne

- **Monsieur Jean-Pierre DEWITTE**, directeur général CHU de Poitiers

supplée par **Monsieur Bruno FAULCONNIER**, directeur CH de Niort

b) **représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement**

*au titre du Syndicat régional des établissements d'hospitalisation privée du Poitou-Charentes (FHP)*

- **Docteur Mikhaël KASSAB**, président de la CME de la Polyclinique de Poitiers

supplée par **Docteur Laurent BOURAT**, président de la CME de la Clinique de Châtelleraut

- **Monsieur Daniel MAZEROLLE**, directeur général régional de la clinique de Châtelleraut et de la clinique de Cognac

supplée par **Monsieur Christophe REGNIEZ**, directeur de la clinique Inkerman

c) **représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement**

*au titre de la délégation régionale Poitou-Charentes de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif (FEHAP)*

- **Docteur Thierry DABBADIE**, président de la CME du centre de soins de suite et de réadaptation (CSSR) Les GLamots - Ardevie

suppléé par **Docteur Frédéric LOUIS**, président de la CME du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles (CRRF) Mélioris - Le Grand Feu

- **Monsieur Laurent FERON**, directeur du CRRF Mélioris - Le Grand Feu

suppléé par **Monsieur Karl HAUSKNOST**, directeur du CRRF Richelieu – Croix rouge française

d) **représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

- **Monsieur Michel BEY**, délégué régional de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD), directeur adjoint du Centre hospitalier de Niort

suppléé par **Monsieur Alain DEBETZ**, directeur du Centre hospitalier de Saintonge, FNEHAD

e) **représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

- **Monsieur Alain DREANO**, Union régionale des pupilles de l'enseignement public (URPEP) Poitou-Charentes

suppléé par **Alain DURAND**, Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes

- **Monsieur Thierry FAVRELIERE**, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) Poitou-Charentes

suppléé par **Madame Mylène SAURAT**, Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSSO)

- **Madame Diane COMPAIN**, Association Emmanuelle

suppléée par **Madame Anne CAILLAUD**, fédération nationale pour l'insertion des personnes sourdes et des personnes aveugles en France (FISAF)

- **Monsieur Gilles FRANÇOIS-BOUGAULT**, Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI)

suppléé par **Madame Darlène DECHAIINE**, Union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS)

f) **représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

- **Monsieur Hervé DAUGE**, Mutualité Française

suppléé par **Madame Marie-France WILLAUMEZ**, Comité régional d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) Poitou-Charentes

- **Monsieur Stéphane CADIOU**, direction régionale centre ouest ORPEA

suppléé par **Monsieur Nicolas POMIES**, Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

- **Madame Céline BIGEAU**, Fédération hospitalière de France (FHF) Poitou-Charentes

suppléée par **Monsieur Pascal VIAUD**, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) Poitou-Charentes

- **Madame Marie-Christine ROSSARD**, fédération ADESSAdomicile

suppléée par **Madame Marion COUDOIN**, Fondation Caisses d'épargne pour la solidarité

g) **représentant des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant des personnes en difficultés sociales**

- **Monsieur Serge THOMAS**, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)

suppléé par **Monsieur Jean-Claude SERVOUZE**, association AUDACIA

h) **représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé**

- **Monsieur Pascal CHAUVET**, président de la Fédération régionale des réseaux, maisons et pôles de santé (FREMAPOSE) Poitou-Charentes

suppléé par **Docteur Serge DURIVault**, président du pôle de santé du pays thouarsais

i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé

- **Madame Catherine GUIONNET**, présidente du réseau gérontologique Vallée du Clain  
suppléé par **Docteur Pascal VILLEMONTAIX**, président du réseau périnatal Poitou-Charentes

j) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

- **Docteur Claude BERRARD**, Association des praticiens pour la permanence des soins dans la Vienne (APPS 86)  
suppléé par **Docteur Patrick TREUSSART**, Centre de santé d'Oléron

k) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- **Docteur Rémy LOYANT**, chef de service SAMU/SMUR - CHU Angoulême  
suppléé par **Docteur Jean-Yves LARDEUR**, chef de service SAU/SAMU/SMUR – CHU Poitiers

l) représentant des transporteurs sanitaires

- **Monsieur Christian MENZATO**, SARL Atlantis  
suppléé par **Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON**, Harmonie ambulance

m) représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Monsieur le Colonel Patrick MARAND**  
suppléé par **Monsieur le lieutenant –Colonel Jérôme GERBEAUX**

n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- **Docteur Francis PRADEAU**,  
suppléé par : **Docteur Jean-Michel HERVOCHON**

o) membres des Unions régionales des professionnels de santé Poitou-Charentes (URPS)

- **Docteur Bernard LE BRUN**, URPS regroupant les médecins  
suppléé par : *en cours de désignation*

- **Madame Isabelle VARLET**, URPS regroupant les infirmiers  
suppléée par Madame **Pascale LEJEUNE**, URPS regroupant les infirmiers

- **Docteur Jean DESMAISON**, URPS regroupant les chirurgiens-dentistes  
suppléé par **Monsieur Bruno SALOMON**, URPS regroupant les pédicures-podologues

- **Monsieur Xavier LE SCOUR**, URPS regroupant les masseurs-kinésithérapeutes  
suppléé par **Madame Nathalie FAYOUX**, URPS regroupant les sages femmes

- **Docteur Jean-Philippe BREGERE**, URPS regroupant les pharmaciens  
suppléé par **Madame Diane RAVIGNON**, URPS regroupant les orthoptistes

- **Madame Béatrice LACOUR**, URPS regroupant les orthophonistes  
suppléée par **Docteur Vincent LHOMME**, URPS regroupant les biologistes

p) représentant de l'Ordre des médecins

- **Docteur Larvi OUALI**  
suppléé par **Docteur Jean DUGUE**

q) représentant des internes en médecine

- **Monsieur Yohann REBOLLAR**, SIAIMP  
suppléé par **Madame Anne-Sophie VUILLAUME-PREZEAU**, CRP-IMG

**8° - collège des personnalités qualifiées**

- **Monsieur Jean-Marc BASCANS**, enseignant-chercheur en économie de la santé  
- **Monsieur le professeur Roger GIL**, professeur émérite de neurologie, directeur de l'espace de réflexion éthique régional Poitou-Charentes

**Article 3:** les autres dispositions restent inchangées.

**Article 4** : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5** : Le directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Fait à Poitiers,  
Le Directeur Général**

**François MAURY**



DÉCISION n°2015/ 000773  
en date du 02 JUIN 2015  
portant modification de l'autorisation du  
14 janvier 2013 de la société ALIZE  
SANTE à dispenser à domicile de  
l'oxygène à usage médical depuis son  
site principal de rattachement sis à  
PONS (17)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L4211-5, R4211-15, L5232-3 et D5232-1 à D5232-3 ;

**Vu** le décret n°2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap modifié ;

**Vu** le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François Maury en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif à la formation préparant à la fonction de prestataire de services et distributeur de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

**Vu** le courrier du 26 janvier 2015 de Monsieur Wilfrid JAULIN, président de la société par actions simplifiées ALIZE SANTE siégeant 12 rue des Garlus, Z.A.C. de Bonnerme, à PONS (17800), reçu le 2 février 2015 à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son établissement secondaire de rattachement sis à Mignaloux-Beauvoir (86550), 137 rue des Entrepreneurs, Z.A. de Beaubâton, et sollicitant la modification de l'aire géographique de dispensation depuis son site-établissement principal de rattachement sis à PONS (17) ;

**Vu** l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la section D, en date du 21 avril 2015 ;

**Considérant** les éléments de la demande du 26 janvier 2015, présentée par ALIZE SANTE concernant son site de Pons, dénommé « ALIZE SANTE – PONS » ;

**Considérant** l'enquête sur site à Mignaloux-Beauvoir effectuée le 17 avril 2015 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

**Considérant** les compléments d'information en suite apportés par la société ALIZE SANTE, présentés par courriel;

**Considérant** que le respect des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sera garanti et que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent de modifier l'autorisation d'activité;

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

**L'article premier de la décision n° 2013/000033 en date du 14 janvier 2013 est modifié comme suit :**

La société ALIZE SANTE (S.A.S.) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical **depuis son site principal de rattachement sis à PONS (17800)** au 12 rue des Garlus, Z.A.C. de Bonnerme, dans l'aire géographique des départements :

- des Deux-Sèvres (79), de la Charente-Maritime (17), de la Charente (16) ;
- de la Gironde (33) ;
- de la Dordogne (24),

selon les modalités déclarées dans la demande et ses compléments d'information.

Un réservoir cryogénique d'oxygène liquide d'un volume brut de 11200 litres en remplacement de l'actuel est prévu sur site.

### **Article 2 :**

Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes.

### **Article 3 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

### **Article 4 :**

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

### **Article 5 :**

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

### **Article 6 :**

Les délégués territoriaux de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

La présente décision sera notifiée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des régions suivantes : Aquitaine, Centre, et Limousin, ainsi qu'au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé.

**Le Directeur Général**

**François MAURY**



DÉCISION n°2015/ 000774  
en date du 02 JUIN 2015  
portant autorisation de la société ALIZE  
SANTE à dispenser à domicile de  
l'oxygène à usage médical depuis son  
site secondaire de rattachement sis à  
MIGNALOUX-BEAUVOIR (86)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L4211-5, R4211-15, L5232-3 et D5232-1 à D5232-3 ;

**Vu** le décret n°2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap modifié ;

**Vu** le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François Maury en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif à la formation préparant à la fonction de prestataire de services et distributeur de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

**Vu** le courrier du 26 janvier 2015 de Monsieur Wilfrid JAULIN, président de la société par actions simplifiée ALIZE SANTE (S.A.S.) siégeant 12 rue des Garlus, Z.A.C. de Bonnerme, à PONS (17800), reçu le 2 février 2015 à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son établissement secondaire de rattachement sis à Mignaloux-Beauvoir (86550), 137 rue des Entrepreneurs, Z.A. de Beaubâton, et sollicitant la modification de l'aire géographique de dispensation depuis son établissement-site principal de rattachement sis à PONS (17) ;

**Vu** l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la section D, en date du 21 avril 2015 ;

**Considérant** les éléments de la demande du 26 janvier 2015 présentée par ALIZE SANTE relatifs à son site de Mignaloux-Beauvoir, dénommé « ALIZE SANTE – POITIERS » ;

**Considérant** l'enquête sur site à Mignaloux-Beauvoir effectuée le 17 avril 2015 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé ;

**Considérant** les compléments d'information apportés en suite par ALIZE SANTE, présentés par courriel ;

**Considérant** que le respect des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sera garanti et que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La société ALIZE SANTE (S.A.S.) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical **depuis son site secondaire de rattachement sis à Mignaloux-Beauvoir (86)** au 137 rue des Entrepreneurs, Z.A. de Beaubâton, dans l'aire géographique des départements :

- de la Vienne (86) ;
- **de la Vendée (85), du Maine et Loire (89) ;**
- **de l'Indre et Loire (37), de l'Indre (36) ;**
- **de la Haute-Vienne (87),**

selon les modalités déclarées dans la demande et ses compléments d'information.

L'implantation d'un réservoir cryogénique d'oxygène liquide d'un volume brut de 6100 litres est prévue sur ce site secondaire.

### Article 2 :

Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes.

### Article 3 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

### Article 4 :

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

### Article 5 :

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

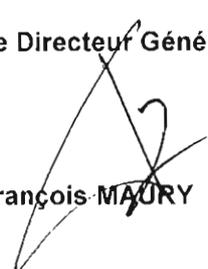
### Article 6 :

Le délégué territorial de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

La présente décision sera notifiée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des régions suivantes : Pays de Loire, Centre, et Limousin, ainsi qu'au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé.

**Le Directeur Général**

**François MAURY**



portant constat de la cessation définitive  
d'activité d'une officine de pharmacie à  
Saint Julien l'Ars (86)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles : L.4221-1, L.4223-1, L.4223-3, L.5411-1, L.5411-2, L.5125-7, L.5125-16 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

**Vu** l'acte de cession sous condition suspensive du 14 octobre 2014 intervenu entre la société PHARMACIE SERALY 22 route de Poitiers à Saint Julien l'Ars (86800) et la société PHARMACIE TUCHOLSKI 36 route de Chauvigny dans la même commune ;

**Vu** l'avis favorable du 1<sup>er</sup> décembre 2014 de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes consultée, conformément à l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique, sur la restructuration du réseau officinal à Saint Julien l'Ars (86800) suite à la fermeture définitive de la pharmacie exploitée par Monsieur Roland TUCHOLSKI sous la licence 86#000201 ;

**Vu** le courrier de Monsieur Roland TUCHOLSKI, remis en mains propres le 26 mai 2015, à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ayant pour objet la restitution de la licence attachée à la pharmacie TUCHOLSKI pour cause de cessation définitive d'activité ;

**Considérant** la cessation d'activité de Monsieur Roland TUCHOLSKI, pharmacien titulaire de la Pharmacie TUCHOLSKI au 31 mai 2015 pour cause de départ à la retraite ;

**Considérant** qu'il existe 2 pharmacies à Saint Julien l'Ars et que la fermeture définitive de celle de Monsieur TUCHOLSKI, distante d'environ 800 mètres de l'autre pharmacie, n'entraîne pas un abandon de clientèle et ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente.

**Considérant** que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne caducité de la licence selon l'article L 5125-7 du Code de la Santé publique ;

## **CONSTATE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La licence enregistrée sous le numéro 86#000201, délivrée le 22 septembre 1982 par la Préfecture de la Vienne, détenue par la PHARMACIE TUCHOLSKI est caduque à compter du 31 mai 2015.

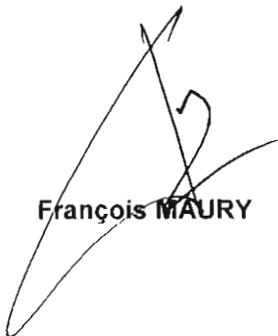
### **Article 2 :**

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

### **Article 3 :**

Le Délégué Territorial de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général**



**François MAURY**